

**COMMUNE DE MUNDOLSHEIM**

**Procès-verbal**

**des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 4 mars 2019 à 20h00**

---

Cette séance annule celle du vingt-cinq février deux mil dix-neuf suite à un vice de forme dans la convocation des conseillers.

---

Conseillers  
élus : 27

Conseillers  
en fonction : 27

Conseillers  
présents : 19

Conseillers  
absents : 8  
dont 6 avec procuration

---

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Madame Béatrice BULOUE propose la candidature de Madame Cathie PETRI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNER Madame Cathie PETRI comme secrétaire de séance.

CETTE DELIBERATION ANNULE LA DELIBERATION N°1 PRISE EN SEANCE DU 25 FEVRIER 2019.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2019**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2019, DECIDE de l'approuver sans réserve.

CETTE DELIBERATION ANNULE LA DELIBERATION N°2 PRISE EN SEANCE DU 25 FEVRIER 2019.

**ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX**

**3 Contre**

**2 Abstentions**

**3. Compte de Gestion 2018**

Le Compte de Gestion 2018 qui représente la comptabilité tenue par le Trésorier Public de la Commune a été transmis en vue de l'approbation par le Conseil Municipal.

Ce compte présente les mêmes mouvements que ceux constatés au compte administratif 2018 tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que les comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il n'appelle ni observation, ni réserve de la part de l'ordonnateur.

Je vous propose donc de l'adopter sans observation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2018 établi par le Comptable public et dont les soldes se présentent comme suit :

Fonctionnement :	+ 931 387,23 €
Investissement :	+ <u>965 109,71 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>= 1 896 496,94 €</b>

CETTE DELIBERATION ANNULE LA DELIBERATION N°3 PRISE EN SEANCE DU 25 FEVRIER 2019.

**ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX**  
**3 Contre**

#### **4. Compte Administratif 2018 – Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, après examen et analyse financière du Compte Administratif, sur avis de la Commission des Finances réunie le 13 février 2019, Mme le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

- DECIDE d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2018 comme suit :

	Résultat à la clôture de 2017 (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Réalisations de l'exercice (3)	Résultat de clôture 2018 (1)-(2)+(3)	Restes à réaliser 2019 (4)	Résultat Cumulé (1)-(2)+(3)+(4)
Investissement	-376 454,90		1 341 564,61	<b>965 109,71</b>	-249 381,20 (*)	+ 715 728,51
Fonctionnement	1 149 895,75	485 124,06	266 615,54	<b>931 387,23</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>773 440,85</b>	<b>485 124,06</b>	<b>1 608 180,15</b>	<b>1 896 496,94</b>		

(\*) Restes à réaliser 2019 : R = 16 923,19 € - D = 266 304,39 €

- Le solde des restes à réaliser (*investissement*) à reporter en 2019 s'élevant à : **- 249 381,20 €**
  - Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à : **0,00 €**
- DECIDE d'affecter un montant de **0,00 €** en couverture des besoins de financement en section d'investissement pour l'exercice 2019 (*article 1068*).

CETTE DELIBERATION ANNULE LA DELIBERATION N°4 PRISE EN SEANCE DU 25 FEVRIER 2019.

**ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX**  
**3 Contre**  
**2 Abstentions**

#### **5. Budget Primitif et fixation des taux d'imposition**

Le Conseil Municipal, appelé à statuer sur le budget primitif 2019, présenté par Madame le Maire, sur avis de la Commission des Finances réunie le 13 février 2019, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'arrêter le budget primitif 2019 aux montants ci-dessous :
- 6 098 681,23 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 2 941 155,26 € en dépenses et recettes d'investissement

- de fixer les taux des contributions directes nécessaires à l'équilibre budgétaire aux montants suivants, à l'instar de l'année précédente :

- taxe d'habitation : 16.54 %
- taxe sur foncier bâti : 14.83 %
- taxe sur foncier non bâti : 59.19 %

Soit au même niveau qu'en 2018.

- d'autoriser Mme le Maire :

- à gérer l'encours de la dette communale,
- à passer, à cet effet, les actes nécessaires,
- à procéder aux virements de crédits d'articles à articles dans la section de fonctionnement et d'opérations à opérations dans la section d'investissement.

CETTE DELIBERATION ANNULE LA DELIBERATION N°5 PRISE EN SEANCE DU 25 FEVRIER 2019.

**ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX**  
**3 Contre**  
**2 Abstentions**

## **6. Achat de cadeaux pour des départs à la retraite**

A l'occasion des départs à la retraite de trois agents durant l'année 2019, la Commune souhaite leur offrir un cadeau d'une valeur de 200 € par agent, sous forme de bons d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Mme le Maire à régler la dépense afférente aux cadeaux à faire pour une valeur de 200 € par agent, sous forme d'un bon d'achat auprès de l'hypermarché CORA à Mundolsheim, soit une dépense maximale de 600,-€.

CETTE DELIBERATION ANNULE LA DELIBERATION N°6 PRISE EN SEANCE DU 25 FEVRIER 2019.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **7. Service jeunesse – Fixation du tarif du séjour été 2019**

Le service jeunesse organise un séjour d'été pour les jeunes de 10 à 17 ans, qui fréquentent la structure. Ce séjour aura lieu du lundi 22 au vendredi 26 juillet 2019 à Pierrefontaine les Varans dans le Doubs au centre « la roche du trésor ».

Le prix du séjour comprend le transport, l'hébergement et les animations sur la semaine. Il est de 290,00 € par enfant. De ce prix seront déductibles les sommes récoltées par les jeunes lors des actions d'autofinancement qui seront organisées d'ici là et auxquelles les jeunes participeront.

Je vous propose de fixer le prix brut du séjour à 290,00 € par enfant, pour la semaine. De ce prix seront déduites les recettes des actions d'autofinancement, proportionnellement aux nombres de participations de l'enfant à ces actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de fixer le prix brut du séjour organisé par le service jeunesse, du lundi 22 au vendredi 26 juillet 2019 dans le Doubs à Pierrefontaine les Varans à 290,00 euros. Seront à déduire, pour la facturation aux familles, les recettes provenant des actions d'autofinancement, proportionnellement aux nombres de participation de l'enfant à ces actions.

CETTE DELIBERATION ANNULE LA DELIBERATION N°7 PRISE EN SEANCE DU 25 FEVRIER 2019.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **8. Service enfance – fixation du prix du mini-camp 2019**

Le service enfance organise un mini-camp cet été pour les enfants âgés de 6 à 12 ans, qui fréquentent la structure. Ce mini-camp se déroulera du 16 au 19 juillet 2019 au « Camping des Lacs » situé à CELLE-SUR-PLAINE.

Le prix du mini-camp comprend la prestation ALSH, l'hébergement, les transports, les repas et les activités pour les 4 jours. Il est de 216 € par enfant et dégressif en fonction du quotient familial. Une augmentation de 15% est appliquée pour les familles qui résident hors de la commune de Mundolsheim.

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tarif hors commune
QF < 8840 €	8840 € > QF < 12625 €	QF > 12625 €	-
107 €	162 €	216 €	246 €

Un acompte non-remboursable de 50 € sera à verser au moment de l'inscription (cette somme sera facturée pour la période de juin 2019).

Je vous propose de fixer le prix du mini-camp selon les tarifs du tableau ci-dessus, par enfant, pour les 4 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de fixer le prix du mini-camp organisé par le service enfance, du 16 au 19 juillet 2019 au « Camping des Lacs » situé à CELLE-SUR-PLAINE selon le tableau ci-dessus.

CETTE DELIBERATION ANNULE LA DELIBERATION N°8 PRISE EN SEANCE DU 25 FEVRIER 2019.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **9. Adhésion à une plateforme de vente en ligne - Agorastore**

La Commune est amenée à céder des biens mobiliers dont elle est propriétaire, en raison de leur vétusté ou parce qu'ils ne présentent plus d'intérêt pour le fonctionnement de la collectivité.

La société AGORASTORE propose de vendre ces biens aux enchères sur un site internet dédié à ces transactions. Cela présente différents avantages :

- une visibilité importante
- une cession en toute transparence des biens de la collectivité
- un gain de recettes

La mise à prix des biens est assurée par la collectivité et un prix de réserve peut être défini. La société AGORASTORE ne demande pas d'abonnement, mais prélève 12 % du montant de la transaction, uniquement si la vente aboutit.

Au vu de ces données, je vous propose d'approuver la convention proposée par AGORASTORE ci-jointe, pour disposer de l'outil de courtage aux enchères en ligne. Cette convention sera conclue pour une durée d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'approuver la convention stipulant les termes de ventes aux enchères de la société AGORASTORE ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

CETTE DELIBERATION ANNULE LA DELIBERATION N°9 PRISE EN SEANCE DU 25 FEVRIER 2019.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **10. Pour avis - Plan patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg - Vente de la maison sise 16 rue Albert-Camus à Mundolsheim**

L'objet de la vente porte sur une maison située 16 rue Albert-Camus à Mundolsheim dite « Maison sociale », à proximité immédiate du groupe scolaire Leclerc, et libre de toute occupation depuis 2015.

La maison propriété de l'Eurométropole de Strasbourg et construite en 1967 avait été mise à disposition de la commune de Mundolsheim entre 1970 et 2015 dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'enseignement primaire et avait été affectée à ce titre à des missions de service public.

Tous les services publics concernés avaient été relocalisés dans d'autres bâtiments à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Au regard de sa désaffectation, et dans l'objectif de valoriser cette maison ne présentant plus d'intérêt stratégique pour l'EMS, il a été procédé à son déclassement du domaine public par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2016.

Les biens de l'Eurométropole sont aliénables dans les conditions de droit commun sous réserve :

- d'appartenir au domaine privé de la collectivité,
- d'avoir fait l'objet d'une estimation de leur valeur vénale par les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,
- de validation par la Commission patrimoine puis par l'organe exécutif de la collectivité des modalités de la cession (compétence finale de la Commission permanente pour les ventes inférieures à 1 M€).

En dehors de ce cadre réglementaire, l'Eurométropole est libre de choisir les modalités de la vente. Le recours à la mise en concurrence via une publicité adaptée est généralement privilégié, permettant à la collectivité d'imposer le cas échéant des conditions de participation et des prescriptions particulières et d'avoir des offres les plus économiquement avantageuses.

C'est dans ce cadre concurrentiel qu'a été mise en vente la maison faisant l'objet de la présente délibération. Il s'agit d'une maison 5/6 pièces d'une surface de 158 m<sup>2</sup> environ (surface développée pondérée hors œuvre), présentant un bon état d'entretien, et comprenant :

- Ø Au sous-sol : deux caves, une chaufferie et un garage,
- Ø Au rez-de-chaussée : un pallier desservant 4 pièces, une cuisine, une salle de bains et un WC séparé,
- Ø Au 1<sup>er</sup> étage : deux pièces, une salle de bain et des combles.

La consultation de mise en vente a été engagée le 28 septembre 2018, avec comme date limite de remise des offres le 11 décembre 2018. Aucun prix plancher n'a été indiqué dans les pièces de consultation. Trois offres ont été déposées et ont été présentées à la Commission patrimoine de l'Eurométropole réunie le 9 janvier 2019. Il ressort de l'examen des offres qu'elles sont toutes recevables (dossiers de présentation complets). Une offre présentée pour un montant de 241 000 € hors droits et taxes dus est la mieux disante et a été retenue.

Ce montant est supérieur à l'évaluation de la valeur vénale du bien réalisée par la Division du Domaine (178 000 €, valeur août 2017 confirmée en février 2019). Il est ainsi proposé d'entériner la vente de la maison située 16 rue Albert-Camus à Mundolsheim pour un montant de 241 000 €.

La vente sera assortie de conditions essentielles et déterminantes, telles que décrites dans le règlement de consultation, à savoir :

- une interdiction de revente dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier ;
- une exclusion de la garantie des vices cachés, en raison de l'état du sol, du sous-sol ou de la structure du bâtiment ;

La vente pourra être précédée de la signature d'un compromis dans l'attente de l'obtention par le lauréat du financement définitif de son projet. Le compromis sera alors accompagné d'un dépôt de garantie correspondant à 10% du montant du prix de vente.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette vente, en vertu de l'article 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme le Maire propose de donner un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DONNE un AVIS FAVORABLE** à la vente par l'Eurométropole, de la maison sise 16 rue Albert Camus à Mundolsheim, dans les conditions décrites ci-dessus.

CETTE DELIBERATION ANNULE LA DELIBERATION N°10 PRISE EN SEANCE DU 25 FEVRIER 2019.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Mundolsheim le 6 mars 2019  
Le Maire,  
Béatrice BULOU